

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 22 février 2019	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	24
	nombre de procurations :	07
	nombre de membres absents :	02
	nombre de votants :	31

Séance du 1^{er} mars 2019

L'an deux mille dix neuf

Et le 1^{er} mars à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : H. LANFRANCHI - C. LANFRANCHI-DORGAL - M. BŒUF - J. FREYNET - H. HENRI - O. BARRAU - A-M. LAMIA - L. MARTIN - L. ANCOLIO - M. SEBBANI - P. RUSSO - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ - C. LOMBARD - F. ALBERT - M. RIONDET - D. VERNET - S. GALLARD - A. BONNOT - V. GARELLO - B. GOMART-JACQUET - SILVY-ALIBERT - P. SIMONETTI - P. HRYNDA

Pouvoirs :

S. LANGLIET	donne pouvoir à	H. LANFRANCHI
A. KANBELLE	donne pouvoir à	M. SEBBANI
N. DREVET	donne pouvoir à	A-M. LAMIA
N. RITTER	donne pouvoir à	D. VERNET
A. DECANIS	donne pouvoir à	P. SIMONETTI
C. HATOT-MEDARIAN	donne pouvoir à	B. GOMART-JACQUET
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

Absents : N. MELEK - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

29 – RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES / EXERCICE 2019

Vu l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales,

Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus.

Vu la note de synthèse adressée aux conseillers municipaux avec l'ordre du jour ;

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI
Maire en exercice
Le 4 mars 2019



RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES / EXERCICE 2019 CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 1^{er} MARS 2019

Le rapport d'orientation budgétaire est une étape du cycle budgétaire annuel. En effet, si l'action des collectivités est principalement conditionnée par le rôle de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par plusieurs jalons. Le débat d'orientation budgétaire constitue la première étape de ce cycle.

Si ce débat n'a aucun caractère décisionnel, sa tenue est néanmoins obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants et doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. Son organisation constitue donc une formalité substantielle dont l'absence entache d'illégalité toute délibération relative à l'adoption du budget primitif de la collectivité.

Il porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré. La préparation budgétaire tient compte des perspectives économiques et de la loi de finances 2019. Elle s'appuie également sur le recensement des informations indispensables à la commune pour mener à bien l'élaboration de son budget et sur la définition d'une politique générale annuelle compatible avec le programme du mandat.

La procédure se termine par la rédaction et la mise en forme du document budgétaire.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a modifié les modalités de présentation. Ainsi l'article L2312-1 du code général des collectivités publiques spécifie que :

Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus.

Ainsi, les dispositions sont les suivantes :

- La présentation du Rapport sur les Orientation Budgétaire (R.O.B.) par l'exécutif est obligatoire ;
- Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit présenter plus de détails sur la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ;
- Ces informations doivent faire l'objet d'une publication ;
- La présentation de ce rapport doit donner lieu à un débat au conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique. Le R.O.B. doit être transmis au préfet.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 a précisé le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport sur les orientations budgétaires (article D2312-3 du CGCT pour le bloc communal).

A. – Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 comporte les informations suivantes :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

B. – Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport prévu au troisième alinéa de l'article L. 2312-1, présenté par le maire au conseil municipal, comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

1° A la structure des effectifs ;

2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

3° A la durée effective du travail dans la commune.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.

Ce rapport peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu au dixième alinéa de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

C. – Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Le présent rapport sur les orientations budgétaires qui doit servir de base au débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2019, présentera :

I – Le contexte national avec les principales mesures de la loi de finances 2019 pour les collectivités locales ;

II – Les orientations 2019 du budget principal pour sa section de fonctionnement puis sa section d'investissement avec les précisions prévues par le décret n° 2016-841, ainsi que celles des budgets annexes.

I – LE CONTEXTE NATIONAL

La reprise de la croissance en 2018 est moins importante que prévu : +1,7 % en 2018 contre +2,2 % en 2017.

Le projet de loi de finances pour 2019, est bâti sur un scénario de redémarrage lent de l'activité économique avec une hypothèse de croissance identique à 2018 de +1,7 % du Produit Intérieur Brut (PIB). Cette croissance ralentie rend les objectifs économiques de la loi de programmation des finances publiques pour 2018/2020 plus difficiles à atteindre.

L'inflation a été de +1,6 % en 2018, contre +1,0 % en 2017.

Les prix du pétrole se sont envolés courant 2018, et ont enregistré une forte baisse sur le dernier trimestre.

L'inflation des prix a eu des conséquences sur le pouvoir d'achat des ménages.

Le projet de loi de finances pour 2019 fixe une prévision d'inflation à hauteur de +1,3 %.

Les budgets locaux devront tenir compte de la croissance des prix qui pose un contexte contraignant supplémentaire, à mettre en perspective avec le respect du plafond de +1,2 % d'augmentation des dépenses de fonctionnement des collectivités fixé par la loi de finances 2018.

La prévision de déficit public pour 2019 fait apparaître une dégradation : 3,2 % du PIB contre 2,6 % en 2018, notamment en raison de la prise en charge par l'État de la baisse des prélèvements obligatoires et de la seconde vague de dégrèvements pour la taxe d'habitation.

La dette publique a augmenté en 2018 : 98,7 % du P.I.B, après 96,8 % en 2017, 96,1 % en 2016 et 96,2 % en 2015 (les critères de Maastricht étant à 60 %). Pour 2019 la dette devrait atteindre 99 % du P.I.B.

La loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2020 avait fixé des objectifs de réduction du déficit et de la dette publique (en point de P.I.B.) :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Déficit public	- 2,9	- 2,6	- 3,0	- 1,5	- 0,9	- 0,2
Dette des administrations publiques	96,8	96,8	97,1	96,1	94,2	91,4

Et prévoyait que les collectivités locales contribueraient à l'effort de redressement à hauteur de 13 milliards d'euros. Le projet de Loi de Finances pour 2019 demande aux collectivités locales de continuer à réduire leurs engagements notamment en réduisant fortement les dépenses publiques et l'endettement.

Rappelons néanmoins que les collectivités locales ne représentent qu'une part marginale de la dette publique et qu'il leur est interdit de clôturer un exercice en déficit. Elles empruntent pour financer leur investissement et représentent d'ailleurs une part prépondérante de l'investissement public local.

Les taux d'intérêt ont augmenté en fin d'année 2018, la banque européenne injectant moins d'actifs sur le marché, et les taux directeurs ayant augmenté pour limiter l'inflation. Ainsi une augmentation des taux courts est à prévoir d'ici fin 2019/début 2020 de l'ordre de +0,40 % contre - 0,40 % en 2018, ainsi qu'une augmentation des taux longs : +2,15 % contre +1,40 % en 2018.

Aussi, en cas de besoin d'emprunt les collectivités auront à réfléchir pour emprunter avant novembre 2019.

1 – L'ÉTAT DES FINANCES DES COMMUNES

L'année 2018 laisse apparaître une amélioration de l'épargne et de l'investissement des communes :

- Les recettes connaissent une croissance dynamique :
Dans le secteur public local les recettes ont augmenté de 2,5 % en 2018 (contre 1,6 % en 2017) et la prévision pour 2019 est de +2,9 % :
 - Les dotations de l'Etat poursuivent leur baisse mais dans une moindre mesure par rapport aux années précédentes, et en 2018 la DGF est stabilisée ;
 - Les attributions de compensation fiscales augmentent, principalement celle concernant la taxe d'habitation ;
 - Les produits de la fiscalité directe ont évolué en raison de la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales (+1,2 % en 2018 après + 0,4 % en 2017) ;
 - Les produits issus de la taxe additionnelle aux droits de mutation demeurent très dynamiques soutenus par un marché immobilier favorable ;
 - Le FPIC est maintenu et abondé.
- Les dépenses de fonctionnement évoluent de manière modérée.
L'effort consenti par les communes se poursuit : +0,3 % en 2017 (+1,3 % en 2016, après +1,8 % en 2015).
 - Les dépenses de personnel en 2018 sont moins dynamiques que pour l'année 2017 qui avait été marquée par la revalorisation du point d'indice et les mesures liées au PPCR.
 - Les dépenses à caractère général reprennent légèrement (+ 1,8 % en 2017 après la baisse de -1,5 % en 2016) ;
 - Les communes ont également revu un peu à la hausse les dépenses d'intervention (subventions et participations versées) : +1,6 % en 2017, contre - 0,1 % en 2016 ;
 - Les taux d'intérêts bas favorisent une diminution des intérêts et de l'encours de la dette dans les budgets communaux ;
 - L'année 2018 est marquée par la mise en place d'un mécanisme de contractualisation entre l'Etat et les 322 plus grandes collectivités avec un objectif de croissance modérée des dépenses.
Les mesures d'économie réalisées par les communes en 2018 ont eu un effet amorti par une reprise de l'inflation, notamment les prix de l'énergie, électricité et carburant.
- L'épargne brute des communes continue donc de progresser en 2018 (après une hausse de +1,3 % en 2017).
Cette évolution donne une marge de manœuvre financière et a permis de relancer l'investissement en 2017 et en 2018 conformément au cycle électoral. (En 2017 les communes ont vu leurs dépenses d'investissement progresser de +8,2 % dont +9,3 % pour les dépenses d'équipement).
- Les leviers de financement des investissements sont les suivants :
 - L'épargne nette disponible ;
 - Les subventions d'investissement perçues ;
 - Le FCVTA bien qu'il continue de se contraindre (- 5,3 % en 2017) ;
 - L'emprunt : recours modéré ;
 - Les cessions d'immobilisation qui augmentent dans le secteur communal ;
 - L'utilisation des excédents passés.

2 – LES PRINCIPALES MESURES LÉGISLATIVES POUR 2019

Les Principales mesures de la Loi de Finances pour 2019

La loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, a été publiée le 30 décembre 2018 au journal officiel.

1 – La Réforme de la Taxe d'habitation

L'article 3 de la loi de Finances pour 2018 prévoyait un dégrèvement progressif sur trois ans de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages, en ce qui concerne leur résidence principale. Le dégrèvement est calculé par rapport au taux de TH de l'année 2000, ce qui signifie que l'écart entre le taux de 2000 et le taux actuel est pris en charge par le contribuable.

Dans le cas du dégrèvement, l'État prend en charge l'intégralité du produit attendu par la collectivité l'année même ; et la collectivité continue donc de bénéficier à la fois du dynamisme des bases mais aussi de l'intégralité du produit lié aux décisions politiques sur les taux ou les abattements.

Compte tenu du coût de cette mesure, de l'ordre de 10 milliards d'euros, l'entrée en vigueur s'échelonne sur trois ans :

- la contribution au titre de la taxe d'habitation de 80 % des français sera abattue de 30 % en 2018, de 65 % en 2019 et de 100 % en 2020.

L'année 2019 correspond donc à la seconde vague de dégrèvements.

2 – Redistribution horizontale des concours de l'État

Pour 2019, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) reste au même niveau avec des aménagements à l'intérieur de l'enveloppe afin de renforcer la péréquation. Ainsi pour le bloc communal :

- La Dotation de Solidarité Urbaine et la Dotation de Solidarité Rurale sont abondées à hauteur de 180 millions d'euros ;
- La dotation d'Intercommunalité est réformée et doit être abondée à hauteur de 65,7 millions d'euros ;
- La DGF sera également redistribuée en fonction de l'augmentation démographique des communes, pour tenir compte des garanties et majorations des communes nouvelles, et pour faire disparaître l'ajustement démographique des EPCI.

Cette redistribution horizontale interne à la DGF représente un coût estimé à 283,4 millions d'euros. Elle sera financée par :

- un prélèvement sur la dotation forfaitaire en fonction du potentiel fiscal, de la population et avec un plafonnement à 1% des recettes réelles de fonctionnement,
- la minoration de la compensation part salaire des EPCI : - 2,26 % en 2019,
- une nouvelle diminution des variables d'ajustement notamment de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (- 1,72 % en 2019 pour les communes).

3 – Péréquation horizontale

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) créé en 2012, avait pour vocation de redistribuer les richesses fiscales du bloc communal.

Il est passé de 360 millions en 2013 à plus d'un milliard en 2016.

La montée en puissance de ce fonds est maintenue.

4 – Autres dispositions fiscales prévues par la Loi de finances 2019 :

Des aménagements sont prévus pour compenser les pertes de bases sur la fiscalité économique (pertes de bases de la Contribution Économique Territoriale, perte de base sur les IFFER).

L'aménagement de la fiscalité locale prévoit notamment l'aménagement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères, la suppression des taxes de faible rendement, l'aménagement des règles d'évaluation des locaux industriels.

La revalorisation des bases fiscales se fait depuis 2018 de manière automatique par rapport à « l'indice des prix à la consommation harmonisé ».
Pour 2019, le coefficient est de +2,2 %.

5 – Le soutien à l'investissement local pour 2019

5.1 – Aménagements de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL) et de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)

La Loi de finances pour 2019 élargit la DETR aux maîtres d'ouvrage désignés par un contrat liant une commune ou un EPCI éligibles sous condition de taille démographique et de potentiel financier.

Une condition de sous densité des communes centres inférieure à 150 habitants par km² est introduite pour ne pas exclure les EPCI ne satisfaisant pas au critère démographique mais présentant un caractère rural.

Pour la DSIL, la loi de finances modifie la population de référence pour la prise en compte de la répartition : elle sera celle de N-1 et non N-2.

L'attribution de la DSIL se fera désormais par le Préfet de Département, et non plus par le Préfet de Région.

5.2 – Fonds de compensation pour la TVA.

L'automatisation de la gestion du FCTVA prévue en loi de finances pour 2019 est reportée au 1^{er} janvier 2020, en raison de difficultés de mise en œuvre.

Le champ d'application de l'automatisation est également modifié. Certaines dépenses continueront à relever de la procédure déclarative en raison de leur spécificité ou de leur modalité de comptabilisation.

II – LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DE LA COMMUNE EN 2019

Dans ce contexte, la commune poursuit sa politique en faveur de la qualité du service public autour des axes suivants :

- optimiser ses charges de fonctionnement, dans une recherche continue d'économie et d'efficacité, tout en préservant les missions qui lui sont dévolues,
- développer ses recettes de fonctionnement sans accroître la pression fiscale, afin de soutenir le pouvoir d'achat des familles,
- continuer sa politique d'équipement pour renforcer l'attractivité du territoire avec un recours maîtrisé à l'emprunt et la recherche dynamique de financements auprès de nos partenaires institutionnels.

Comme les années précédentes, et conformément à l'article R 2311-13 du CGCT, les budgets primitifs du budget principal de la commune, et des budgets annexes de l'Eau et de l'assainissement, reprennent par anticipation les résultats de l'exercice clos N-1 ainsi que les restes à réaliser de la section d'investissement en dépenses et recettes.

Une feuille de résultat visée du comptable public et la liste des restes à réaliser seront annexés aux budgets primitifs.

L'article R 2311-13 du CGCT mentionne,

En l'absence d'adoption du compte administratif à la date du vote du budget de l'exercice suivant, lorsque le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement et la prévision d'affectation sont reportés par anticipation, dans les conditions fixées au quatrième alinéa de l'article L. 2311-5, les inscriptions au budget sont justifiées par la production en annexe d'une fiche de calcul des résultats prévisionnels.

« Cette fiche ainsi qu'un tableau des résultats d'exécution du budget sont établis par l'ordonnateur et visés par le comptable, qui les accompagne soit du compte de gestion, s'il est arrêté à cette date, soit d'une balance établie après prise en charge du dernier bordereau de titres et de mandats.

« L'ordonnateur produit l'état des restes à réaliser arrêté au 31 décembre de l'exercice clos. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget reprenant les résultats par anticipation. »

1 – BUDGET PRINCIPAL : SECTION DE FONCTIONNEMENT

A – LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement seront évaluées au budget primitif avec une grande prudence, en respectant le principe de sincérité budgétaire.

1 – Les recettes fiscales

La commune perçoit la taxe d'habitation et la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties. Les bases et produits fiscaux en 2018 ont été de :

Taxe	Bases 2018	Taux votés en 2018	Produit 2018
Habitation	23 339 538	14, 85 %	3 465 921 €
Foncier bâti	18 716 530	23, 17 %	4 342 404 €
Foncier non bâti	184 060	94, 96 %	174 783 €
TOTAL			7 983 108 €

(État 1288M de 2018)

La commune n'augmentera pas ses taux en 2019. À taux constant, et dans l'attente de la notification de l'état MI 1259, nous prenons en compte les bases d'imposition figurant sur l'état fiscal 1288M de 2018 revalorisées selon de coefficient fixé en Loi de Finance 2019, et obtenons les prévisions suivantes :

Taxe	Bases 2019 prévisionnelles (avec coef. reval. bases 2,2 %)	Taux proposés en 2019	Produit estimé 2019
Habitation	23 853 008	14, 85 %	3 542 172
Foncier bâti	19 128 294	23, 17 %	4 432 026
Foncier non bâti	188 109	94, 96 %	178 629
TOTAL			8 152 827

Les tableaux ci-dessous illustrent l'évolution du produit de la fiscalité directe entre 2014 et 2019.

➤ Évolution du produit de la fiscalité directe :

€	2014	2015	2016	2017	2018	Prévision 2019
TH	3 055 370	3 231 958	3 213 676	3 330 079	3 465 921 €	3 542 172
TFB	3 793 166	3 933 506	4 047 669	4 184 312	4 342 404 €	4 432 026
TFNB	170 127	170 415	178 245	170 929	174 783 €	178 629
TOTAL	7 018 663	7 335 879	7 439 590	7 685 320	7 983 108 €	8 152 827

(Source : états 1288 M)

➤ Évolution nominale des bases votées en loi de finances

La valeur locative cadastrale d'un bien sert de base aux impôts directs locaux (taxe d'habitation, taxes foncières). Elle est calculée forfaitairement à partir des conditions du marché locatif de 1970 pour les propriétés bâties (date de la dernière révision générale).

La valeur locative des bases est revalorisée chaque année selon un coefficient voté en Loi de Finances qui tient compte lui-même de l'inflation.

À compter de 2018, la revalorisation des bases se fera de manière automatique par rapport à « l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé » constaté sur l'année écoulée.

Depuis 2014 ces revalorisations ont été les suivantes :

%	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Coefficient	0,90	0,90	1,00	0,40	1,20	2,20

➤ Évolution des bases réelles

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
TH	20 574 880	21 764 026	21 640 920	22 424 780	23 339 538	23 853 008
<i>évolution</i>	1,69 %	5,78 %	- 0,57 %	3,62 %	4,08 %	2,20 %
TFB	16 371 024	16 976 720	17 469 440	18 058 441	18 716 530	19 128 294
<i>évolution</i>	2,04 %	3,70 %	2,90 %	3,37 %	3,64 %	2,20 %
TFNB	179 156	179 460	187 705	180 001	184 060	188 109
<i>évolution</i>	3,60 %	0,17 %	4,59 %	- 4,10 %	2,25 %	2,20 %

(Source : États 1288 M)

La commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume a une pression fiscale bien inférieure à la moyenne des communes de même strate.

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Produit par habitant	454	464	470	486	448	467
Moyenne de la strate	496	511	516	532	546	550

(Source DGCL comptes des communes 2017)

1.1 – La dotation de compensation fiscale du groupement intercommunal de rattachement

Cette attribution a été fixée lors de la création de la Communauté de Commune Sainte-Baume Mont-Aurélien (CCSBMA) en tenant compte des charges transférées.

Cette attribution a ensuite été réévaluée à la baisse au fur et à mesure des compétences transférées.

En 2015, la compensation versée a été réduite en raison du transfert de la compétence tourisme.

Par délibération n°1443 du 1^{er} décembre 2016 la communauté de communes (CCSBMA) a ajusté à nouveau les montants prévisionnels jusqu'en 2019 pour prendre en compte le transfert des compétences :

- Création, aménagement, et gestion des équipements culturels ;
- Travaux de défense contre l'incendie dans les forêts faisant l'objet de PIDAF ;
- Établissement et exploitation d'infrastructure de réseaux de communication électroniques, création, aménagement et entretien des équipements sportifs.

Au premier janvier 2017 la Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien a intégré à la Communauté d'Agglomération la Provence Verte. Suite aux transferts de compétences des communes membres et sur la base du rapport de la CLECT, la CAPV définit par délibération les Attributions de Compensation provisoires puis définitives à reverser à chaque commune

L'attribution de compensation définitive pour 2018 a été de 876 842 €.

Le transfert de la compétence du SDIS au 01/01/2019 a donné lieu à une nouvelle évaluation des AC.

Pour la commune elle est prévue en 2019 à hauteur de 469 236 €

€	2014	2015	2016	2017	2018	2019
A.C .	1 279 944	1 276 916	1 216 529	1 136 756	876 842	469 236
évolution	- 0,24 %	- 0,24 %	- 4,73 %	- 6,56 %	- 22,86 %	- 46,49 %

1.2 – Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales

La commune a été bénéficiaire de ce fonds pour la première fois en 2017 (260 500 €).

En 2018 le FPIC a été octroyé à la commune pour un montant de 277 053 euros.

La loi de finances 2019 prévoit le maintien de ce fonds.

Nous n'avons pas encore reçu de notification.

1.3 – La taxe communale forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles

Par la délibération n°32 du 15 mars 2016, le conseil municipal a voté l'instauration de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus rendus constructibles du fait de leur classement par un Plan Local d'Urbanisme, dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation.

Le produit de cette taxe sur l'année 2017 s'est élevé à 116 793 €, et à 49 315 € en 2018.

Nous inscrivons une prévision à niveau équivalent pour 2019.

1.4 – Les recettes issues de la fiscalité indirecte

L'année 2018 confirme la forte dynamique des mutations foncières sur la commune.

Depuis 2014, le produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation n'a cessé de progresser, 662 543 € en 2014 ; 918 061 € en 2015 ; 955 148 € en 2016 ; 1 231 389,79 € en 2017, et 1 220 630,48 € en 2018.

Nous inscrivons une prévision à niveau équivalent pour 2019.

La taxe sur la consommation finale d'électricité a représenté 478 612 € en 2018 (et 474 994 € en 2017). Elle est prévue à hauteur de 475 000 € pour 2019.

La taxe locale sur la publicité extérieure s'est élevée à 66 946 € en 2018 (98 844 € en 2017, et 98 857 € en 2016). Elle est prévue à hauteur de 80 000 € pour 2019.

2 – Les dotations et participations

2.1 – Les dotations et participations de l'État

2.1.1 – La part forfaitaire de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

La part forfaitaire était de 1 319 964 € en 2018.

La loi de finances 2019 prévoit une stabilisation de la DGF.

Le calcul de la part forfaitaire est corrigé de la variation de la population et de l'écrêtement. Son montant est estimé à niveau équivalent pour 2019, dans l'attente de la notification.

2.1.2 – Les dotations de péréquation

Elles sont encore inconnues à ce jour. Pour mémoire, en 2018, la dotation de solidarité urbaine (DSU) était de 526 100 (en légère augmentation par rapport à 2017) et la dotation nationale de péréquation (DNP) était de 550 618 € en légère augmentation par rapport à 2017).

2.1.3 – Les compensations fiscales

Elles sont versées par l'État au titre des exonérations sur taxes d'habitation et taxes foncières.

Elles représentaient un montant de 257 965 € en 2018, en légère augmentation par rapport à 2017 (245 145 €).

Elles sont prévues à niveau équivalent pour 2019 dans l'attente de la notification de l'État fiscal MI 1259.

2.1.4 – Les autres participations de l'État

Principalement les dotations de recensement, dotations pour titres sécurisés ; mais également les participations concernant les prestations de service périscolaires et extrascolaires, le contrat enfance jeunesse, les remboursements des contrats aidés ; et le versement pour la première année en 2018 du FCTVA sur les dépenses d'entretien des bâtiments et de la voirie.

En 2018 ces participations et autres dotations de l'État sont en baisse et s'élèvent à 586 779 € en 2018 contre 614 320 € en 2017. Cette évolution est liée aux facteurs suivants :

- La réforme des rythmes scolaire mise en place depuis 2014, a pris fin à la rentrée de septembre 2017, et donc la disparition de l'aide perçue au titre du fonds d'amorçage ;
- La réduction du nombre de contrats aidés et des taux de prise en charge par l'État, décidée par le nouveau gouvernement, s'est traduite également par une diminution des remboursements ;
- Par contre, la CAF a régularisé en 2018 des versements au titres des contrats enfance jeunesse de 2017.

Pour 2019, le montant prévisionnel est estimé à hauteur de 538 797 €.

	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Prévisions 2019
DGF, dotation forfaitaire (contribution au déficit public déduite)	1 916 954	1 647 421	1 428 679	1 297 606	1 319 964	1 319 964
DSU	505 032	505 032	505 032	518 261	526 100	526 100
DNP	465 501	515 722	543 315	534 058	550 618	550 618
Compensations fiscales	205 490	233 896	185 200	245 145	257 965	257 965
Autres participations et dotations de l'Etat	878 901	812 899	967 554	614 320	586 779	538 797

2.2 – Les dotations et participations des autres partenaires financiers

Ces participations proviennent essentiellement du Conseil départemental du Var, du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, et d'autres communes.

Il est rappelé que toutes les demandes de subventions sont faites par le Maire après délibération du conseil municipal.

En baisse depuis 2014, elles représentaient en 2018 autour de 161 000 €.

	2014	2015	2016	2017	2018	Évolution 2014 / 2018
7472 Région	30 000,00	22 323,48	1 536,55	5 000,00	9 934,05	
7473 Département	198 564,80	142 563,78	91 107,34	90 977,00	94 172,87	
74748 Autres Communes	28 460,35	25 243,95	58 399,95	27 627,65	30 733,05	
744 Europe					20 826,56	
7478 Autres organismes	2 000,00	2 242,50	2 900,00	2 935,00	5 670,00	
7488 Autres participations	0,00	2 695,82	0,00	0,00	0,00	
Total	259 025,15	195 069,53	153 943,84	126 539,65	161 336,53	- 37,71 %

Ces participations ont concerné en 2018 les actions ou structures suivantes :

- Le Centre médico-scolaire ;
- La Participation des communes aux frais de scolarité pour les enfants scolarisés à Saint-Maximin et résidant hors commune ou pour les classes ULIS ;
- La participation du Département aux frais de fonctionnement des gymnases des collèges ;
- Le fonds européen Feader et la Région pour l'opération une place pour tous.

Dans le contexte financier actuel, nous ajusterons les prévisions de subventions attendues en fonction des projets présentés aux différents partenaires et qui peuvent encore bénéficier d'une aide.

Il est à noter que les conventions en cours de signature avec le département pour l'occupation des gymnases des deux collèges ne prévoient plus de participation du département aux frais de fonctionnement soit une perte d'environ 90 000 €.

3 – Les produits des services et du domaine

Nous rappelons que la fixation des tarifs publics est particulièrement encadrée.

En 2018, les recettes constituées par les « produits des services, du domaine et ventes diverses » représentaient 898 888 €, en diminution de 4 % par rapport à 2017 (938 770 €). Cette diminution est principalement due à la baisse des recettes de l'accueil périscolaires, au transfert des recettes du transport scolaire à la communauté d'agglomération, et à la baisse des remboursements de personnel mis à disposition (à l'OMC en raison des arrêts maladie).

La commune augmente peu ses tarifs, et pour 2019 ces recettes seront prévues avec une augmentation prudente de 3 % par rapport à 2018, pour tenir compte des augmentations des effectifs des écoles.

4 – Les autres produits de gestion courante

Principalement les revenus des immeubles, ces recettes s'élèvent à 394 608 € en 2018, et seront prévues à niveau équivalent pour 2019.

5 – Les produits exceptionnels

Ces recettes concernent pour l'essentiel les remboursements des assurances suite à des dommages, et autres recettes exceptionnelles.

Elles se sont élevées à 82 843,73 euros en 2018 (274 609,91 € en 2017).

L'année 2017 était marquée par le remboursement partiel de l'assurance suite à l'incendie de l'école Jean Moulin pour 208 566,00 euros.

Pour 2019, le montant des prévisions s'élève à 70 000 €.

B – LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles de fonctionnement, qui correspondent aux dépenses totales de fonctionnement desquelles on retire les opérations d'ordre, prélèvements et amortissements, s'établissent à 14 566 634,22 € en 2018 (14 819 761,91 € en 2017, soit 912 € par habitant, inférieures à la moyenne nationale des communes de même strate : 1116 € par habitant selon les chiffres des comptes des communes 2017 de la DGCL).

	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Évolution 2014 à 2018
Dépenses Réelles de Fonctionnement	14 714 227,86	14 375 234,61	14 510 868,86	14 819 761,91	14 566 634,22	- 1,00 %

Compte tenu du contexte national et des efforts demandés aux collectivités territoriales, les dépenses sont strictement évaluées.

1 – Les charges à caractère général

La commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume effectue depuis plusieurs années un gros travail d'optimisation de ses dépenses générales :

- Mise en concurrence à travers les procédures de marchés publics ;
- Rationalisation des moyens entre les services.

Certains services viennent cependant augmenter les charges générales :

- L'année 2018 a été marquée par l'inflation des prix des carburants et de l'énergie ;
- Les mesures de sécurité maintenues en raison du contexte national continuent d'impacter fortement les dépenses de gardiennage des bâtiments publics, et des espaces publics lors des manifestations organisées par la commune ;
- La mise en place progressive des procédures dématérialisées, et du numérique, pour l'ensemble des services qui viennent impacter les dépenses d'abonnement, d'hébergement et de maintenance.

Les charges générales s'élèveront à environ 3 793 000 €, soit 26 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2019 (Total budget 2018 : 3 635 290 € et 24 % des DRF).

De 2014 à 2018 les charges générales ont baissées de 2,79 %.

	Réalisé en €					Évolution
	2014	2015	2016	2017	2018	2014/2018
Charges générales	3 741 323,58	3 167 523,83	3 246 312,84	3 768 492,64	3 636 903,11	- 2,79 %

2 – Les dépenses de personnel

En 2018, la masse salariale, a représenté une dépense de 8 634 344 € soit une baisse de 2,30 % par rapport à 2017 (8 837 867€). Ce résultat s'explique principalement par la diminution des dépenses liées aux titulaires, aux contrats aidés, et aux heures supplémentaires.

Nous portons à ce poste une grande attention et poursuivons nos efforts pour une gestion optimale. Pour 2019, nous prévoyons les dépenses de personnel à hauteur de 8 849 167 soit en légère diminution de - 0,8 % par rapport au budget 2018 (8 917 840 €).

Ces dépenses restent donc contenues malgré des facteurs externes générant des charges incompressibles :

- Le « Glissement Vieillesse Technicité » issu des déroulements de carrière des agents : évolution des échelons, des grades, mesures de reclassement ;
- L'augmentation des grilles indiciaires et du SMIC ;
- Les mesures liées au PPCR qui ont été décalées par le gouvernement sur 2019 ;
- Une reprise des contrats aidés.

2.1 – Évolution des dépenses de personnel en euro

	2014	2015	2016	2017	2018	Prévisions 2019	Évolution 2014 à 2018
Total dépenses de personnel (012) (Comptes administratifs)	8 577 248	8 801 687	8 898 450	8 877 294	8 680 745	8 849 167	
Évolution	4,44 %	2,62 %	1,10 %	- 0,24 %	- 2,21 %	1,96 %	1,21 %
Moyennes de la strate (source : OFL)	4,1	1,5	1,2	1,9	nc	nc	

Dont	2014	2015	2016	2017	2018	Prévisions 2019
Titulaires	6 511 336	6 569 063	6 629 637	6 690 508	6 578 433	6 716 694
Contractuels	1 102 417	1 239 283	1 308 265	1 344 138	1 454 849	1 409 697
Emplois aidés	925 146	967 966	939 806	826 874	629 858	705 195
Intermittents	24 125	14 839	17 068	12 820	17 581	17 581

2.2 – Évolution du régime indemnitaire

Depuis 2017 le régime indemnitaire est refondu sur une seule prime : l'Indemnité Forfaitaire de Sujétion Expertise.

En €	2014	2015	2016	2017	2018	Prévisions 2019
Régimes indemnitaires	609 228	638 778	649 086	636 429	620 782	632 347

2.3 – Détail des heures supplémentaires par année

	2014	2015	2016	2017	2018	Prévisions 2019
Heures supplémentaires et astreintes payées en €	194 631	191 016	183 266	207 412	175 758	185 157

L'augmentation des heures supplémentaires en 2017 s'explique par l'organisation des 4 tours d'élections qui ont représenté 28 000 € de dépenses supplémentaires par rapport à 2016.

En 2019 les prévisions tiennent compte des élections européennes.

2.4 – Les avantages en nature accordés par année

Ils sont de deux types :

- Avantage nourriture : pour les agents travaillant dans les écoles et souhaitant déjeuner via la restauration scolaire, le prix du repas ne leur est pas facturé mais soumis à déclaration sur leur bulletin de salaire ;
- Logement pour nécessité absolue de service, faisant également d'une déclaration sur bulletins de salaires.

Avantages en nature accordés	2014	2015	2016	2017	2018	Prévisions 2019
Nourriture	4 526 €	5 901 €	3 726 €	2 261 €	1 603 €	600 €
<i>Nombre d'agents concernés</i>	9	10	5	5	3	1
Logements	9 406 €	9 406 €	9 406€	19 890 €	15 903 €	11 100
<i>Nombre d'agents concernés</i>	2	2	2	4	2	1

2.5 – Le temps de travail

Le conseil municipal a voté la délibération n°227 du 11 décembre 2001, suivant le décret n°2011-623 du 12 juillet 2001 relatif au temps de travail. Le temps de travail généralement applicable dans la collectivité est de 35 heures/semaine.

Certains agents sont autorisés à effectuer 37 heures par semaine avec récupération des heures faites au-delà de 35 heures dans le courant de l'année (RTT).

Certains services ont un temps de travail annualisé en fonction des besoins :

- le temps de travail est décompté annuellement à partir de 1607 heures (Animateurs...)
- 36 semaines avec un temps de travail hebdomadaire supérieur à 35 heures pendant la période scolaire (Agents affectés aux écoles) avec récupération du temps excédentaire pendant les vacances scolaires

2.6 – Le coût de la masse salariale par habitant en 2018

Ce coût s'élève à 515,14 € par habitant en 2018, contre 537,00 € par habitant en 2017 (CA provisoire 2018 et population fiches DGF 2017 et 2018), la moyenne des communes de même strate en 2017 est de 660 € par habitant (fiche DGCL 2017).

2.7 – Évolution des effectifs en « Équivalents Temps Plein »

En ETP	Janv. 14	Janv. 15	Janv. 16	Janv. 17	Janv. 18	Prévision 2019
Total effectifs	279,03	283,35	276,56	273,71	269,77	262,61
Titulaires	191,87	195,2	190,41	187,75	192,35	183,65
A	6	5	6	7	8	6
B	10	10	10	12	13	14
C	175,87	180,2	174,41	168,75	171,35	163,65
Contrats de droit public	40,16	37,15	38,15	36,39	43,51	43,38
A	1	1	1	1	1	1
B	2	2	2	2	2	2
C	37,16	34,15	35,15	33,39	40,51	40,38
Contrats de droit privé	46	50	47	49,57	33,91	35,58
Apprentis en nombre	1	1	1	0	0	0

2.8 – Prévision des départs à la retraite

L'âge moyen des agents titulaires de la commune est de 47,52 ans en 2019.

Agents atteignant l'âge de départ à la retraite 62 ans, mais pouvant poursuivre leur activité jusqu'à 67 ans :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre de départs possibles	21	8	9	9	11	5
Catégorie A	0	0	0	0	1	0
Catégorie B	2	0	1	0	2	1
Catégorie C	19	8	8	9	8	4

3 – Les contingents et dépenses obligatoires

Les éléments connus à ce jour sont les suivants.

La compétence du Service d'Incendie et de secours du Var a été transférée à la Communauté d'Agglomération Provence Verte à compter du 01/01/2019. Le montant de la contribution retenu pour le transfert de charges est celui de la dernière contribution non contestée de 2015 soit 524 121 €.

La gestion des missions liées à l'éclairage public a été transférée en 2014 au Symiecc Var.

Les charges en 2019 sont de 142 770 €, détaillées comme suit :

- participation aux emprunts postérieurs à 2008 : 68 280 €
- participation aux travaux (échéances étalées) : 74 490 €
(Rappel 2018 : 154 235,15 €)

Autres participations à des organismes de regroupement :

- SIVAAD : 15 082 € (part fixe 7 412 € notifiée, part variable (7 670 € montant 2018))
- SICTIAM : 9 154 € (2018)
- ID 83 : 6 000 € (notifié)
- SMPNR Sainte-Baume : 8 000 € (montant 2018)

Autres dépenses obligatoires : contribution volontaire obligatoire et contribution à l'hectare sur la forêt communale, analyses sanitaires obligatoires, etc.

4 – Les subventions

4.1 – Les subventions aux organismes publics

- CCAS : 230 000 €
- ASA de la Plaine : 10 000 €

4.2 – Les subventions aux associations

Le montant des subventions accordées aux associations s'élevait à 641 178 € en 2018, (618 074 € en 2017, 633 581 € en 2016 et 620 511 € en 2015).

Pour l'année 2019, avec des marges de manœuvre très réduites, la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume prévoira une dépense équivalente à 2018 et réaffirme l'importance d'une politique associative soutenue de la part de la municipalité.

5 – Les intérêts de la dette

En 2019, ils seront d'environ 276 000 € pour la dette communale (contre 268 279 € l'année précédente).

Il faut ajouter les remboursements des intérêts de la dette consentie par le Syndicat pour notre compte soit 3 904,43 € notifié pour 2019.

6 – Les dépenses exceptionnelles

Ces dépenses concernent les annulations de titre sur exercice antérieur, les subventions exceptionnelles aux personnes de droit privé et les autres charges exceptionnelles.

Ce chapitre de dépenses représente est prévu en 2019 à hauteur de 111 023 €.

7 – Évolution de l'épargne nette

Hypothèses générales d'évolution annuelle de 2019 à 2021 :

Recettes : +2 % pour les recettes des services et du domaine ; constante pour les recettes de gestion courante ; +1,0 % pour les recettes issues de la fiscalité ; constante pour les dotations et participations.

Dépenses : +1,0 % pour les charges générales ; +0,5 % pour les charges de personnel ; contingents et subventions à l'identique.

Dettes : selon états de la dette.

7.1 – Évolution de l'épargne nette

	2015	2016	2017	2018	2019 *	2020	2021
Recettes réelles de fonctionnement	15 487 948	15 553 971	16 136 857	15 948 793	15 581 196	15 848 808	16 090 503
Dépenses réelles de fonctionnement hors intérêt de la dette (et atténuation de charges déduites)	13 919 350	14 173 553	14 497 483	14 243 340	14 011 410	14 053 213	14 135 758
Épargne de gestion	1 568 598	1 380 418	1 639 374	1 705 454	1 569 786	1 795 595	1 954 745
Intérêts de la dette existante	403 276	300 214	278 807	276 892	286 294	243 000	224 000
Épargne brute	1 165 323	1 080 204	1 360 645	1 428 562	1 283 492	1 552 595	1 730 745
Remboursement en capital de la dette propre et autres dettes	815 513	742 112	652 320	655 918	736 902	689 364	639 470
Épargne nette	349 810	338 092	708 325	772 644	546 590	863 231	1 091 275

* Dans les recettes réelles de fonctionnement 2019 le FPIC est maintenu au même niveau que 2018 dans l'attente de sa notification.

L'épargne nette reflète les capacités de la collectivité à investir sans recourir à l'emprunt.

8 – Capacité de désendettement

Couverture de l'encours de la dette par l'épargne brute :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Stock de dette au 31/12/N	8 225 085,85	7 535 226,32	7 116 519,91	8 799 009,05	8 090 425,00	7 419 062,05	6 787 593,05
Épargne brute	1 165 323	1 080 204	1 360 567	1 426 834	1 283 492	1 552 595	1 730 745
Capacité de désendettement	7,06	6,98	5,23	6,17	6,30	4,78	3,92

(en nombre d'années)

La capacité de désendettement de la commune est estimée à 6,30 ans pour 2019. Elle est bien en dessous du seuil maximal de 12 ans fixé par la loi de finances 2018.

2 – BUDGET PRINCIPAL : SECTION D'INVESTISSEMENT

Les restes à réaliser de l'exercice 2018 représentent 1 333 393,38 € en dépenses et 1 907 728,51 € en recettes, et concernent notamment :

En dépense :

- La mission de programmation architecturale relative à la construction d'un complexe sportif ;
- Les travaux d'éclairage public ;
- L'acquisition de matériels, mobiliers, et véhicule ;
- Travaux cimetière ;
- La restauration du flanc Sud de la basilique ;
- Travaux de réaménagement du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville ;
- Travaux d'aménagement du musée Rostan ;
- Réalisation de fouilles archéologiques préventives quartier Clos de Roques ;
- Rénovation des éclairages du stade Guy Daumas ;
- La création de trois logements sociaux dans l'immeuble sis 2 rue de l'hôtel de Ville ;
- La maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de l'Îlot Gambetta ;
- Les travaux de voirie en cours ;
- L'aménagement de la Place Malherbe.

En recettes :

- Les subventions sur travaux du département, de la région, de la DRAC ;
- Les fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Provence Verte ;
- L'aide du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local 2016 ;
- L'aide au titre du contrat de ruralité dans le cadre du SFIPL 2017 ;
- L'aide de l'Etat via la DETR 2016 et la DETR 2018 ;
- Les subventions du Fonds National pour l'Archéologie Préventive relatives à la réalisation des fouilles archéologiques préventives à Clos de Roques et place Malherbe ;
- L'aide de l'ANAH pour l'opération d'acquisition démolition de l'Îlot Gambetta.

A – LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**1 – Le Remboursement en capital de la dette**

En 2019, le remboursement en capital de la dette sera de l'ordre de 708 584 € contre 617 511 € en 2018 pour le budget principal de la commune. Il faut ajouter à ce montant 28 301 € pour le remboursement de la dette en capital dû au Symielec.

1.1 – Détails sur la structure et l'extinction de la dette à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume (budget principal)

Au premier janvier 2019, l'encours de la dette est de 8 799 009,051 €.

L'encours de la dette 2019 pour le budget principal se répartit donc sur 21 emprunts.

La durée résiduelle moyenne pour rembourser l'intégralité de la dette est de 15 ans et 2 mois, et la durée de vie moyenne est de 8 ans.

Le taux moyen annuel 2019 est de 3,23 %.

La structure de la dette est constituée de 16 contrats à taux fixe, ~~et 5 contrats à taux variable~~ (un contrat sur de l'Euribor 3 mois, un contrat sur de l'Euribor 12 mois, un contrat indexé sur l'inflation Insee hors tabac, et deux contrats indexés sur le livret A).

93,91 % de l'encours de la dette est classé selon la charte de bonne conduite en A-1 et 6,09 % en A-2 (peu de risque).

1.1.1 – Dette par année

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Capital payé sur la période	724 368 €	689 860 €	614 192 €	617 511 €	708 584 €	671 363 €	631 469 €
Intérêts payés sur la période	293 981 €	300 680 €	275 055 €	268 279 €	275 062 €	256 464 €	229 725 €
Taux moyen sur la période	3,72 %	3,73 %	3,76 %	3,22 %	3,23 %	3,18 %	3,15 %

1.1.2 – Dette par prêteur pour 2019

Prêteur	CRD	% du CRD
CREDIT AGRICOLE	3 339 263 €	38,24 %
SFIL CAFFIL	3 274 202 €	37,50 %
BANQUE POSTALE	1 000 000 €	11,45 %
CAISSE D'EPARGNE	926 744 €	10,61 %
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	191 156 €	2,19 %
Ensemble des prêteurs	8 731 765 €	100,00 %

(État dette au 11/02/2019)

L'endettement à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume est très nettement inférieur à la moyenne des communes de même strate. En 2017, il est de 464 € par habitant contre 893 € par habitant pour la moyenne des communes de la strate (Source : DGCI).

2 – Les Dépenses d'équipement

Les dépenses d'équipement se sont élevées à 5 696 823 € en 2018, contre 3 662 644 € en 2017.

Le programme d'équipement sera doté pour l'année 2019 d'une enveloppe d'environ 2,6 millions d'euros hors restes à réaliser, et hors travaux Clos de Roque qui feront l'objet d'une opération distincte.

Ce programme comprend :

- La mise en valeur du patrimoine : avec les travaux de restauration de la basilique
- Les travaux de voirie communale, l'aménagement de liaisons douces
- La réalisation des fouilles archéologiques préventives seconde phase quartier Clos de Roques
- La réhabilitation du centre-ville :
 - Acquisitions foncières dans le cadre du programme RHI,
 - L'opération OPAH-RU qui fait l'objet d'une convention sur 5 ans avec le Conseil Régional pour financer des travaux d'amélioration et de création de logements conventionnés sociaux et de lutter contre la vacance et les logements indignes dans le centre ancien.
 - Participations aux travaux de façades
- Réhabilitation de l'ilot Gambetta en vue de créer 6 logements sociaux

- Jury de concours sur le quartier Clos de Roques et maîtrise d'œuvre en prévision du complexe sportif
- La sécurité :
 - o Nouveau déploiement de la vidéo-protection
- Les investissements récurrents permettant de maintenir les équipements nécessaires aux services et aux écoles : acquisitions de mobiliers, matériels, licences et logiciels informatiques...

B – LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

L'objectif prioritaire est évidemment de maintenir l'équilibre réel du budget. Il s'agit, en section d'investissement, de couvrir le montant du remboursement en capital de la dette par des ressources propres communales :

- Le FCTVA prévisionnel pour 2019 est de 460 000 € ;
- La taxe d'aménagement perçue en 2018 s'est élevée à 377 251 €, et est prévue à hauteur de 370 000 € pour 2019 ;
- Les dotations aux amortissements sont estimées pour 2018 à hauteur de 598 874 € ;
- Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement n'a pas encore été fixé à ce jour, mais l'affectation du résultat prendra en compte tous les impératifs règlementaires et de bonne gestion qui s'imposent à la commune.

Outre les ressources propres de la commune, le financement des dépenses d'investissement en 2019 sera également assuré grâce aux subventions de nos partenaires : l'État avec la DSIL/ DETR 2019, le Conseil régional Provence-Alpes-Côte-d'Azur, le Conseil départemental du Var, la communauté d'Agglomération Provence Verte, le Fonds National pour l'Archéologie Préventive

Enfin, une prévision d'emprunt sera envisagée.

III – BUDGETS ANNEXES

La loi de finances 2013 a imposé la gestion du recouvrement et du reversement des redevances de l'agence de l'eau au seul service émetteur de factures.

Cette mesure est entrée en application en 2014. Ainsi, les comptes de charges et de produits correspondant à la redevance pour modernisation des réseaux de collecte, et à la redevance pour pollution apparaissent sur le budget de l'eau.

1 – BUDGET DE L'EAU

En ce qui concerne la section d'investissement, les opérations prévues en 2019 sont :

- La poursuite du programme de rénovation du réseau d'adduction d'eau potable sur les sites ;
- Le renouvellement et la pose de nouveaux compteurs ;
- La pose de nouveaux branchements en lien avec les nouvelles constructions.

Pour financer ces investissements, nous faisons appel aux aides de l'Agence de l'eau.

Fin 2018 l'agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse a accordé une aide dans le cadre du 10^{ème} programme qui se terminait, pour les travaux sur réseau AEP pour la rue de Belfort et la rue Marceau. La commune a commencé également à solliciter des aides auprès de l'agence de l'Eau au titre du 11^{ème} programme 2019/2024 « sauvons l'Eau ».

Les restes à réaliser 2018 sont de 171 883,84 € en dépenses et 350 390,50 € en recettes.

2 – BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

En ce qui concerne la section d'investissement, l'exercice 2019 sera consacré à la poursuite du programme de rénovation du réseau d'assainissement.

Pour financer ces investissements, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse nous soutient dans le cadre de ses appels à projet.

Fin 2018 l'agence de l'Eau a accordé une aide dans le cadre du 10^{ème} programme qui se terminait, pour les travaux sur réseau d'eaux usées et pluviales pour la rue de Belfort et la rue Marceau.

Des demandes d'aide au titre du 11^{ème} programme 2019/2024 « sauvons l'Eau » pour les réseaux d'eaux usées (assainissement et pluviales) sont également en cours de préparation pour les travaux sur le réseau d'assainissement de la commune (eaux usées et eaux pluviales).

Les restes à réaliser 2018 sont de 89 188,30 € en dépenses et 87 307,50 € en recettes.